



FÉDÉRATION DES
MAISONS DES JEUNES
ET DE LA CULTURE
D'ALSACE



PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS
Les Marsupiots

Accueils Périscolaires

Règlement de fonctionnement Année scolaire 2026/2027

Accueil « Les Marsupiots »

Laure BRODUSCH, Directrice
26 rue d'Eckwersheim - 67720 Hoerdts
Tél. : 03.88.59.23.59 / mail : marsupiots@periscolaire-hoerdts.fr
Site internet : www.periscolaire-hoerdts.fr

Espace famille : <https://espacefamille.aiga.fr/11702056>

En partenariat avec :

Introduction

L'accueil périscolaire de Hoerdts fonctionne pendant l'année scolaire, les mercredis et les vacances (sauf 1 semaine pendant les vacances de Noël).

Ils accueillent les enfants scolarisés à l'école maternelle Les Courlis ou à l'école primaire Im Leh.

Les enfants de maternelle ou de primaire mais non scolarisés dans les établissements cités ci-dessus peuvent s'inscrire aux mercredis et/ou vacances selon les places disponibles.

La réglementation de la DRAJES régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans les structures habilitées ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

INSCRIPTION

Inscriptions annuelles

Les inscriptions ont lieu chaque année au cours du 1^{er} trimestre pour l'année scolaire suivante. Les modalités sont transmises par affichage et par mailing.

Les réservations se feront via l'Espace Famille : <https://espacefamille.aiga.fr/11702056>. L'Espace famille vous permet de vous connecter à votre compte. Il est l'outil principal de gestion : via cet espace vous pouvez faire des demandes, consulter et payer vos factures, mettre à jour votre dossier et télécharger et suivre les actualités.

Un compte vous sera créé lors de l'inscription et vous pourrez vous connecter avec votre adresse mail.

La priorité est donnée aux enfants déjà inscrits l'an passé et si un frère ou une sœur est déjà inscrit, en fonction des places disponibles.

Seuls le contrat permanent et la fiche sanitaire de liaison seront à fournir signés à la structure.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche de renseignements dûment remplie et signée.
- 1 fiche sanitaire de liaison, accompagnée d'une copie des vaccins à jour de l'enfant.

L'admission sera effective après constitution complète du dossier.

Tout dossier arrivé après les dates d'inscription sera basculé en liste d'attente.

Un système de contrôle d'accès par badges est en place afin d'offrir davantage de souplesse et de sécurité pour accéder à la structure. Ainsi, pour pouvoir entrer dans le bâtiment, un badge d'accès, spécifique au périscolaire/ALSH et nominatif, doit obligatoirement être pris contre le versement de 10€ ; celui-ci sera remboursé au moment du départ définitif de l'enfant contre restitution du badge. Une famille peut détenir plusieurs badges.

Types d'inscription

• L'accueil permanent :

Par « permanent » est entendu un rythme de fréquentation régulier, défini sur toute l'année scolaire (hors vacances).

Il sera établi un **contrat d'accueil annuel** signé entre la famille et la structure.

Des ajouts ponctuels au contrat d'accueil pour le matin, le midi, le soir et le mercredi sont possibles en fonction des places disponibles, si la demande est faite au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 18h00 ou le jour précédent si le jeudi est férié.

Le contrat s'applique sur la totalité de la période de l'année scolaire.

Modification contrat (hors changement familial ou professionnel)

Si le contrat ne correspond plus aux besoins d'accueil, une demande de modification du contrat d'accueil ne pourra être prise en compte qu'à partir du mois de septembre, avec un délai d'application de 2 mois. La modification prendra effet au premier jour du mois suivant ce délai. La demande doit être transmise par

écrit à la directrice. La structure accueillera l'enfant en fonction des nouveaux besoins d'accueil exprimés, sous réserve de places disponibles. Le contrat peut être réduit au maximum de 20% de la durée initiale du contrat. Le nouveau contrat prendra effet au premier jour du mois suivant ce délai de prévenance.

Modification contrat pour changement familial ou professionnel selon les critères ci-dessous

Seuls les changements familiaux ou professionnels qui figurent dans le tableau ci-dessous peuvent donner lieu à une modification du contrat :

Type de changement	Pièce justificative
Isolement (suite à séparation, divorce, décès)	Instance de divorce, acte de décès
Déménagement hors commune	Justificatif de domicile
Admission dans une école hors commune	Certificat de radiation
Chômage	Notification de France Travail
Cessation totale d'activité	Justificatif à fournir
Début ou reprise d'activité	Attestation employeur

Une demande de modification du contrat d'accueil ne pourra être prise en compte qu'à partir du mois de septembre, avec un délai d'application de 1 mois. La modification prendra effet au premier jour du mois suivant ce délai.

La structure accueillera l'enfant en fonction des nouveaux besoins d'accueil exprimés, sous réserve de places disponibles.

• L'accueil ponctuel :

L'accueil de l'enfant s'opère par définition à un rythme et une durée qui ne peuvent pas être prévus à l'avance. Le parent responsable légal n'est pas tenu de signer un contrat.

L'accueil sera possible en fonction des places disponibles. Ce type d'accueil reste exceptionnel.

Assurances

La Fédération des MJC d'Alsace est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de la MAIF.

La FDMJC d'Alsace demande aux parents d'examiner leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

HORAIRES D'ACCUEIL

Accueil pendant les jours scolaires

La tarification dépend du nombre réel de jours d'accueil et des plages horaires utilisées.

Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 4 jours par semaine.

Possibilité de choisir une ou plusieurs plages horaires et de les combiner selon les horaires d'ouverture et fermeture des écoles.

Matin : de 7h20 à 7h50

Midi avec repas : de 11h30 à 13h30

Soir avec goûter : de 16h00 à 18h00.

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Accueil le mercredi

L'accueil de loisirs des mercredis est ouvert de 7h20 à 18h00.

La participation financière, objet d'une tarification séparée, dépend de l'option choisie :

- **Accueil à la journée avec repas et goûter**
- **Accueil le matin avec (jusqu'à 13h00) ou sans repas (jusqu'à 12h00).**
- **Accueil l'après-midi avec goûter (à partir de 13h00).**

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

Accueil pendant les vacances scolaires

L'accueil des vacances est ouvert de 7h20 à 18h00.

La participation financière de la famille dépend de la formule choisie :

- **Accueil à la semaine en journée avec le repas de midi et le goûter à partir de 7h20 jusqu'à 18h00. Sauf Noël**
- **Accueil à la journée avec repas de midi et goûter à partir de 7h20 jusqu'à 18h00.**

Les parents s'engagent à respecter les heures d'ouverture et de fermeture.

L'inscription à l'Accueil de Loisirs ne sera définitive qu'après le paiement complet de la participation due.

L'inscription se fera par le biais de l'Espace Famille par paiement panier en carte bancaire en ligne.

La possibilité de régler par chèque ANCV demeure sous condition d'effectuer l'inscription sur rendez-vous avec le paiement complet remis en mains propres auprès du directeur de l'ALSH durant la période d'inscription.

Restauration

Repas

Les menus hebdomadaires et la liste des allergènes sont affichés dans les structures et sur notre site internet. Les repas sont réalisés sur place par le prestataire Elio qui garantit le respect de la réglementation en vigueur. Pour le site Restauration Scolaire, les repas sont livrés par le prestataire.

En cas d'allergie(s) alimentaire(s), un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) doit être établi. Une ordonnance datant de moins d'un an ainsi que les médicaments prescrits doivent être remis à la directrice de la structure avant l'accueil de l'enfant.

Le PAI est transmis au prestataire de la restauration. Après étude, celui-ci décide si les repas peuvent être fournis par leurs soins ou s'ils doivent être fournis par les parents.

Dans l'attente de la réponse du prestataire de la restauration, le repas doit être fourni par les parents.

Dans tous les cas, le goûter devra être fourni par les parents.

En cas d'intolérance(s) alimentaire(s), un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peut être établi. Une ordonnance datant de moins d'un an ainsi que les médicaments prescrits peuvent être remis à la directrice de la structure avant l'accueil de l'enfant.

Le PAI est transmis au prestataire de la restauration. Après étude, celui-ci décide si les repas peuvent être fournis par leurs soins ou s'ils doivent être fournis par les parents.

Dans l'attente de la réponse du prestataire de la restauration, le repas et le goûter doivent être fournis par les parents.

En cas d'absence de PAI, les parents peuvent choisir de fournir ou non le repas et le goûter.

Goûter

Le goûter de 16h00 est fourni par la structure les jours scolaires, les mercredis et pendant les vacances.

Collation

Une collation est fournie gracieusement le matin uniquement les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Facturation des prestations

L'organisme gestionnaire de l'Accueil (la FDMJC d'Alsace) facture les prestations réellement fournies mensuellement au plus tard le 5 du mois suivant. Celles-ci doivent être impérativement réglées **avant le délai indiqué sur la facture et dans le mail**. En cas de litige, les parents doivent contacter impérativement le/la responsable de l'accueil aussi vite que possible afin de trouver un accord.

En aucun cas la famille ne doit modifier d'elle-même une facture qui lui semblerait erronée. Dans ce cas, elle contacte le/la responsable de l'accueil, pour transmettre les modifications au gestionnaire, qui établit une nouvelle facture annulant la précédente. Après réception de la nouvelle facture, la famille peut procéder à son paiement.

La participation des familles sera réévaluée chaque année et validée par la collectivité.

Les factures feront l'objet d'un seul et unique rappel. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué dans le mail du rappel, l'enfant sera automatiquement radié des effectifs de l'accueil et ce jusqu'à paiement complet des sommes dues. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de difficultés financières, rapprochez-vous de la directrice afin de mettre en place une solution adaptée.

Le tarif appliqué sur la facture est fonction du Quotient Familial mensuel attribué par la CAF, évolutif dans l'année selon les changements dans la famille.

Possibilité de payer par prélèvement automatique (contacter mandatsepa@fdmjc-alsace.fr), par Carte Bancaire en ligne via l'Espace Famille, virement bancaire (titulaire : PERISCOLAIRE LES MARSUPIOTS ; IBAN : FR7610278012200002155880194 ; BIC : CMCIFR2A), chèque bancaire, titres CESU (pour le périscolaire/mercredi uniquement) ; code NAN pour E-cesu selon le site internet : 0090795 ou 90795 ou 90795*5) ou chèque vacances (pour les vacances uniquement).

Pour des raisons de simplification tant pour les familles que pour la direction, nous vous recommandons vivement le prélèvement automatique ou le paiement en ligne par CB.

Absence de l'enfant

Périscolaire (concerne le matin, le midi et le soir), les mercredis

Toute absence de l'enfant **pour convenance personnelle** doit être signalée le jeudi précédant avant 18h00 (quel que soit le motif) : les frais de garde seront facturés mais le repas ne sera pas facturé. Passé ce délai, le repas sera également facturé.

Toute absence de l'enfant, **pour raison médicale**, doit être signalée par mail. La famille présente un justificatif (certificat médical ou attestation absence enfant malade) **sous 48h** : les frais de garde et le repas ne seront pas facturés. En l'absence de justificatif et/ou hors délai, les frais de garde ET le repas seront facturés.

En cas de **sortie scolaire, de classe verte** : prévenir la responsable de structure le jeudi précédant avant 18h00 via l'Espace Famille. = les frais de garde et le repas ne seront pas facturés. Passé ce délai, les frais de garde et le repas seront facturés.

APC

Si l'enfant qui participe aux APC est inscrit à l'accueil de soir et au goûter, et vient à l'accueil du soir après les APC, le goûter ne sera pas facturé si cette annulation est signalée au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 18h00, ou le jour précédent si le jeudi est férié.

En cas de non-respect de ce délai, le goûter sera facturé.

Si l'enfant qui participe aux APC est inscrit à l'accueil de soir et au goûter, et ne vient pas à l'accueil du soir après les APC, l'accueil et le goûter ne seront pas facturés si cette annulation est signalée au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 18h00, ou le jour précédent si le jeudi est férié.

En cas de non-respect de ce délai, l'accueil de l'après-midi et le goûter seront facturés.

Vacances scolaires

L'admission de votre enfant est validée par le **paiement complet** de la semaine à l'inscription.

Seule l'absence de l'enfant **pour raison médicale**, donnera lieu à un remboursement. L'absence doit être signalée par téléphone ou mail. La famille présente un justificatif (certificat médical ou attestation absence enfant malade) **sous 48h** : les frais de garde ne seront pas facturés mais le repas sera facturé. En l'absence de justificatif et/ou hors délai, aucun remboursement n'aura lieu.

Les cas de force majeure seront étudiés par la directrice au cas par cas.

Fin de journée

Pour des raisons de sécurité :

Les enfants doivent être récupérés par une personne majeure (pour les maternels) et déclarer sur l'Espace Famille ou par mail.

Un enfant ne peut pas être récupéré sur le trajet entre l'école et le périscolaire par ses parents. Ces derniers devront attendre l'arrivée définitive du groupe dans les locaux du périscolaire et devront se signaler auprès d'un animateur.

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, le responsable de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure.

Pénalité de retard : suite à de nombreux abus, nous avons été contraints de mettre en place une pénalité de retard en cas d'arrivée après 18h00. La pénalité est de 10€ par tranche de 15 minutes.

Départ définitif de l'enfant

La famille doit informer la structure du départ de l'enfant, par écrit. Un préavis de 15 jours est à respecter. Durant cette période, la participation de la famille reste dû même si l'enfant n'est plus présent.

Exclusion définitive de l'enfant : elle peut être prononcée pour :

- Absence prolongée sans justificatif et après une mise en demeure par lettre recommandée.
- Motifs disciplinaires après une mise en demeure par lettre recommandée.

Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas d'absence prolongée sans raison valable, le/la responsable pourra disposer de la place pour un autre enfant.

Maladie de l'enfant

L'enfant malade n'est pas accepté à l'Accueil Périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

Enfant sous traitement médical : en cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le/la responsable donnera les remèdes prescrits.

Les parents transmettront par écrit la posologie à respecter. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

Si le médicament est substitué par le générique, le pharmacien ou le parent devra le stipuler sur l'ordonnance et/ou sur le médicament.

Si une reconstitution du médicament est nécessaire, elle doit être réalisée par le personnel de la structure ; celui-ci restera au périscolaire jusqu'à la fin du traitement

Les familles dont l'enfant a un PAI « Projet d'Accueil Individualisé » (allergies, etc.) devront obligatoirement fournir une copie du PAI et une trousse de secours à la structure. Sans PAI alimentaire, l'enfant ne pourra être accepté pour manger dans nos structures.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

Discipline

Le/la responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

Le/la responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Afin de garantir un climat serein et bienveillant pour tous, il est demandé aux parents et responsables légaux d'adopter une attitude respectueuse envers l'équipe pédagogique, les autres familles et les enfants accueillis

L'équipe du périscolaire veille au bon fonctionnement de la vie collective et prend en charge la résolution des situations de tension ou de désaccord entre enfants. En cas de difficulté ou de problèmes rencontrés durant les temps d'accueil, les familles sont invitées se rapprocher de la direction de la structure.

Si les règles de respect ne sont pas respectées par les parents, nous serons contraints de prendre des mesures qui, selon la gravité ou la répétition des faits, pourront aller jusqu'à une suspension temporaire de l'accueil de l'enfant, voire une exclusion définitive de la structure.

Par ailleurs, la FDMJC d'Alsace se réserve le droit de prendre des mesures adaptées pour protéger ses salariés et pourra, le cas échéant, engager les procédures nécessaires.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Tout objet connecté (portable, montre...) est interdit dans la structure (sera confisqué et rendu au départ de l'enfant)

Vêtements : de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.

Autorisation parentale et engagement

La personne procédant à l'inscription d'un enfant à une de nos activités doit la réaliser avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale. L'inscription vaut pour autorisation à la participation de l'enfant à l'ensemble des activités, sorties et modalités de fonctionnement, y compris les transports, qui en découlent. En conséquence, l'enfant est autorisé à participer sans qu'une autorisation supplémentaire ne soit requise, sauf cas spécifique (Par exemples : l'autorisation de sortie du territoire ou certaines pratiques sportives).

Les responsables légaux s'engagent à transmettre toute information nécessaire à la prise en charge de l'enfant notamment celles relatives à sa situation familiale, administrative, médicale. Ils s'engagent à actualiser, en cours d'année et sans délais, ces informations.

Ils ont l'obligation d'informer la structure par écrit de toute décision ou mesure ayant une incidence sur l'autorité parentale en particulier les jugements, ordonnances ou accord précisant les modalités de garde, de droit de visite, ainsi que l'identité des personnes autorisées ou non à récupérer l'enfant.

Si lors d'un contre temps une personne autre que les parents/tuteurs légaux et non signalée dans les personnes autorisées sur l'espace famille vient chercher un enfant, la structure doit être prévenue en amont et l'identité de la personne doit être communiquée par écrit (mail/sms provenant d'un parent/tuteur légal).

A titre d'information, les tarifs 2026-2027 sont susceptibles d'être modifiés d'ici la rentrée scolaire.

Périscolaire	Nb d'enfants inscrits	QF mensuel 0 à 700	QF mensuel 701 à 1000	QF mensuel + de 1000
MATIN	1 enfant	2,38 €	2,91 €	3,07 €
	2 enfants (tarif/enfant)	2,02 €	2,49 €	2,62 €
	3 enfants (tarif/enfant)	1,79 €	2,18 €	2,34 €
MIDI avec repas à 6,75€	1 enfant	11,51 €	12,57 €	12,90 €
	2 enfants (tarif/enfant)	10,79 €	11,73 €	11,99 €
	3 enfants (tarif/enfant)	10,33 €	11,11 €	11,43 €
SOIR avec goûter à 1,10 €	1 enfant	5,86 €	6,92 €	7,25 €
	2 enfants (tarif/enfant)	5,14 €	6,08 €	6,34 €
	3 enfants (tarif/enfant)	4,68 €	5,46 €	5,78 €

Mercredis	Nb d'enfants inscrits	QF mensuel 0 à 700	QF mensuel 701 à 1000	QF mensuel + de 1000
Journée complète Dont repas à 6,75€ Et goûter à 1,10 €	1 enfant	19,05 €	21,65 €	22,32 €
	2 enfants (tarif/enfant)	17,36 €	19,56 €	20,13 €
	3 enfants (tarif/enfant)	16,26 €	18,19 €	18,68 €
Matin sans repas 7h20-12h00	1 enfant	7,23 €	8,85 €	9,28 €
	2 enfants (tarif/enfant)	6,12 €	7,51 €	7,87 €
	3 enfants (tarif/enfant)	5,42 €	6,62 €	6,98 €
Matin avec repas à 6,75 € 7h20-13h00	1 enfant	13,98 €	15,60 €	16,03 €
	2 enfants (tarif/enfant)	12,87 €	14,26 €	14,62 €
	3 enfants (tarif/enfant)	12,17 €	13,37 €	13,73 €
Après-midi avec goûter à 1,10 € 13h00-18h00	1 enfant	8,33 €	9,95 €	10,38 €
	2 enfants (tarif/enfant)	7,22 €	8,61 €	8,97 €
	3 enfants (tarif/enfant)	6,52 €	7,72 €	8,08 €

Vacances scolaires		QF mensuel 0 à 700	QF mensuel 701 à 1000	QF mensuel + de 1000
Forfait semaine complète avec repas à 6,75€ et goûter à 1,10 € (tarif jour à multiplier par le nb de jours) SAUF Noël	1 enfant	17,63 €	19,64 €	20,13 €
	2 enfants (tarif/enfant)	15,75 €	17,63 €	18,50 €
	3 enfants (tarif/enfant)	14,89 €	16,39 €	17,12 €
Journée complète hors forfait avec repas à 6,75€ et goûter à 1,10 €	1 enfant	19,05 €	21,65 €	22,32 €
	2 enfants (tarif/enfant)	17,36 €	19,56 €	20,13 €
	3 enfants (tarif/enfant)	16,26 €	18,19 €	18,68 €

Remarques

Les tarifs "2 enfants" et "3 enfants" sont entendus prix unitaire par enfant.

Le tarif unitaire par enfant est déterminé à partir du moment où les enfants sont inscrits à la même activité.

Forfait semaine des vacances au prorata pour les semaines avec un jour férié.

Sauf vacances de Noël : accueil à la journée seulement.

Le prix du repas est à titre indicatif et sous réserve d'une éventuelle augmentation du prestataire de restauration.

La FDMJC ALSACE et la CAF ont signé une convention de service qui permet de consulter votre quotient familial sur le site CDAP CAF, à l'aide de votre numéro d'allocataire.

Si vous ne relevez pas de la C.A.F., nous consulter en venant avec une photocopie de votre dernier avis d'imposition. À défaut de ce justificatif, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire présentée ci-dessus.

La CAF réactualisant les QF en janvier selon la situation de revenus, le montant du QF est vérifié et aussi réactualisé. Les familles qui ont connu un changement de situation peuvent être amenées à se trouver dans la tranche supérieure ou inférieure.